



## 22-08-245 - Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement et la circulation – rue de l'Hopitau commune de Villeneuve en Retz- Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental

Vu la pétition présentée par la société [LUCITEA ATLANTIQUE](#), sise 02 rue du clos bessere à Donges, 44480

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue de l'Hopitau, commune de Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux à compter du 03/10/2022 jusqu'au 02/11/2022.

### ARRETE

- ARTICLE 1** Rue de l'Hopitau commune de Villeneuve en Retz, du 03/10/2022 au 02/11/2022  
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :  
En règle générale  
Le stationnement sera INTERDIT au droit du chantier,  
La circulation sera alternée manuellement, Alternat par panneaux de type B15/C18  
Les dépassements seront INTERDITS, pour tous les véhicules légers et poids lourds  
-Panneaux : Interdiction de doubler, attention travaux, chaussée rétrécie  
En cas de dégradation la remise en état sera à la charge de l'entreprise.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 29/09/ 2022

**Le Maire**

**Jean-Bernard FERRER**

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du  
Conseil Départemental

Monsieur le

Commandant de la

Brigade de Gendarmerie

de Villeneuve en Retz

SDIS 44

Le pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale

